



DESTINATAIRE

### SOMMAIRE

page 1 : Editorial  
pages 2 et 4 : retraites  
page 5 : projets d'école  
page 6 : 400€ d'indemnité pour tous !  
page 7 : PPRE, "Base élèves"  
page 8 : petite enfance, syndicalisation

On n'oublie pas...

de  
s'adresser  
au  
SNUDI FO  
en cas  
de besoin !

Posté le 17 mai 2010

à toutes les écoles de l'Isère

# RETRAITES 40 ANS, C'EST DÉJÀ TROP !

**FO appelle à  
la grève interprofessionnelle  
et à la manifestation  
à Paris, le mardi  
15 JUIN**

*Tout le monde le sait maintenant, le gouvernement s'apprête à reculer l'âge légal de départ au-delà de 60 ans et/ou à allonger la durée de cotisation pour bénéficier du taux plein. Le plan de rigueur annoncé par le Premier ministre le confirme à sa manière: il s'agit de réduire les dépenses sociales pour obtenir l'approbation des marchés financiers. Force Ouvrière a décidé de passer à l'action.*

question que les travailleurs fassent les frais de la crise provoquée par les intervenants sur les marchés financiers, intervenants qui dictent encore aujourd'hui le comportement des gouvernements dont le gouvernement français.

L'action commune, nécessaire, suppose un accord sur les revendications et les modalités d'action. Chaque organisation est bien entendu libre de ses positions et il appartient aux travailleurs de se forger leurs convictions.

FORCE OUVRIERE a proposé aux autres organisations un appel commun à 24 heures de grève interprofessionnelle franche, public et privé.

Suite page suivante

**CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES  
(C.O.R.)  
Des  
"prévisionnistes sérieux" !?!**

Ci-dessous le compte rendu officiel de la réunion plénière du 4 septembre 2001 du COR lors de la fondation du FSV – Fonds de Solidarité Vieillesse - (consultable sur le site [www.cor-retraites.fr](http://www.cor-retraites.fr)).  
Sans commentaires....

**Projection des ressources potentielles du  
Fonds de réserve jusqu'en 2020**

L'exposé réalisé par le Directeur de la sécurité sociale en séance plénière du Conseil d'orientation des retraites le 2 mai 2001 et les documents de la Direction de la sécurité sociale remis aux membres du groupe de travail du Conseil du 17 mai ont présenté les projections des ressources potentielles du Fonds de réserve entre 2001 et 2020 (...).

Ces projections ont été réalisées sous l'hypothèse d'un taux de chômage revenant à 4,5 % en 2010, **conforme au scénario de référence** retenu par le Conseil d'orientation des retraites pour **les exercices de projections financières** réalisés par les régimes de retraite.

Ces projections indiquent notamment que :

- **l'excédent cumulé** de la CNAV (Caisse nationale d'Assurance Vieillesse) **atteindrait 30 MdF en 2020**, hors intérêts des placements, sous l'hypothèse d'une indexation des pensions sur les prix ;

- l'excédent cumulé du prélèvement de 2 % sur les revenus du patrimoine serait de 160 MdF ;

- l'excédent cumulé de la CSSS et du FSV serait de 650 MdF, après prise en compte de la diminution de 0,1 point en 2002 du taux de CSG affecté au FSV pour financer l'allocation personnalisée d'autonomie. L'excédent du FSV résulte notamment de la baisse du chômage retenue en projection, de la décade du nombre d'allocataires du minimum vieillesse due principalement à l'amélioration des carrières féminines et du transfert progressif du coût des majorations pour enfants du FSV à la CNAF, transfert qui serait intégralement réalisé en 2007. Les abondements du FSV et de la CSSS au Fonds de réserve seraient faibles jusqu'en 2004 ; ils atteindraient près de 10 MdF en 2005, puis augmenteraient chaque année pour dépasser 40 MdF en 2010. Le scénario de montée en charge décrit ci-dessus des versements du FSV au Fonds de réserve n'est donc pas linéaire, ce qui peut être estimé comme cohérent avec un scénario de baisse du chômage jusqu'en 2010.

**Au total, sous les hypothèses mentionnées ci-dessus, le montant cumulé du Fonds de réserve pourrait atteindre 860 MdF en 2020, auxquels il faut ajouter 320 MdF de revenus financiers. Le total des ressources cumulées serait alors de 1180 MdF en 2020.** (soit près de 180 milliards d'euros !! - NDRL)

Suite de l'éditorial

Assumant ses prises de position et soulignant que l'avant projet de loi devrait être connu vers la mi-juin, la CE de FORCE OUVRIERE décide d'appeler le 15 juin à une journée de grève interprofessionnelle avec manifestation à PARIS.

Elle demande à toutes ses structures de tout mettre en œuvre pour la réussite de cette initiative et lance un appel en ce sens à l'ensemble des salariés et à leurs organisations.

**Pour FORCE OUVRIERE, il s'agit par un renforcement de la mobilisation, de montrer la détermination des salariés.**

Unanimité de la CE confédérale le 4 mai 2010

**IL NE S'AGIT PAS DE POLEMIQUER, MAIS DE CONVAINCRE**

"Depuis mars 2009, Force Ouvrière explique que les manifestations ricochets ne sont pas efficaces et qu'il serait nécessaire d'appeler ensemble (action commune) à une journée de grève interprofessionnelle. Oralement, y compris en février 2010 lors d'une réunion avec les autres organisations syndicales, puis par écrit en avril 2010, nous avons reformulé cette proposition.

L'expérience passée nous conduit à considérer que l'action commune, pour être efficace, suppose des revendications et des modalités d'action partagées.

N'ayant pas obtenu de réponse positive, Force Ouvrière (cf. la déclaration de la Commission exécutive du 4 mai) ne se contente pas de dire ce qu'il faut faire. Elle fait ce qu'elle dit.

Le 4 mai nous avons décidé d'appeler à une journée de grève interprofessionnelle et à une manifestation à Paris le 15 juin 2010 avec un appel aux salariés et aux autres syndicats.

Le 6 mai, cinq autres organisations syndicales ont décidé d'une mobilisation le 27 mai sur le même modèle que le 23 mars dernier.

Il importe, aujourd'hui, que les militant(e)s agissent pour réussir le 15 juin, pour la grève et la montée à Paris. Il ne s'agit pas de polémiquer, mais de convaincre. C'est à l'honneur de notre syndicalisme libre et indépendant."

Jean-Claude Mailly  
Secrétaire Général de la cgt-FO

Dès aujourd'hui inscrivez-vous pour la  
manifestation nationale à Paris

Déplacement organisé par l'UD FO de l'Isère :  
Départ en TGV de Satolas avec navettes de car de ramassage.  
Les modalités seront communiquées aux inscrits

[snudifo38@free.fr](mailto:snudifo38@free.fr)

[www.snudifo38.com](http://www.snudifo38.com)

04.76.40.69.29

(répondeur)

**ON PEUT ET ON DOIT**

- ▶ Préserver le droit à la retraite à 60 ans
- ▶ Bloquer tout allongement de la durée de cotisation
- ▶ Maintenir le système solidaire de la répartition
- ▶ Maintenir le code des pensions
- ▶ Revaloriser les pensions



Oui,  
les  
personnels  
de  
l'Education  
Nationale  
sont  
concernés !



Comme tous les fonctionnaires, comme tous les salariés, les personnels de l'Education nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche, de la Culture et de la formation professionnelle subissent de plein fouet la RGPP et ses suppressions massives de postes : 100.000 en 3 ans dans la Fonction publique de l'Etat dont 30.000 dans la seule Education nationale !

Avec la réforme du lycée, la mastérisation du recrutement des enseignants, c'est aux statuts des personnels et aux missions du service public que les ministres s'attaquent. Les conditions de travail deviennent insupportables.

**L'école publique est en danger, l'université est en danger, tous les services publics sont en danger mais pour les financiers et le gouvernement, la RGPP, ce n'est pas assez. Comme en Grèce, il leur faut franchir un cap. Pour aller plus loin, le gouvernement et les marchés doivent maintenant s'attaquer aux retraites, au cœur des droits conquis par les salariés du public comme du privé.**

Voici comment dans le journal Le Monde en date du 4 mai 2010, Christine Lagarde, ministre de l'économie répond à la question « Comment réduire la dépense ? » : « *En poursuivant la révision générale des politiques publiques et en respectant absolument la règle du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite. Ce sont des réformes structurelles de fond. Comme la retraite* ».

**Pour le gouvernement la « réforme » des retraites est la mère de toutes les réformes. La bloquer, c'est pouvoir arrêter toutes les autres !**

◆ **Pour le maintien du droit à la retraite à 60 ans à taux plein**

◆ **Contre l'allongement de la durée de cotisation**

◆ **Pour le maintien du Code des pensions civiles et militaires de l'Etat (montant de la pension des fonctionnaires de 75% du salaire des 6 derniers mois d'activité)**

A consulter sur le site du syndicat départemental

[www.snudifo38.com](http://www.snudifo38.com)

un "4 pages" d'informations complètes sur les retraites :

- les réformes de 1993, 2003... et 2010
- les retraites en Europe : comparaison n'est pas raison
- on vit plus longtemps, on doit travailler plus longtemps ?
- les chiffres
- financement : les propositions FO



## RETRAITES DES FONCTIONNAIRES

## MAINTIEN DU CODE DES PENSIONS, MAINTIEN DES "6 DERNIERS MOIS"

Lundi 26 avril 2010, le ministre du Travail et de la Fonction publique Eric Woerth a reçu une délégation FO.

D'emblée le ministre a précisé le contexte de la réunion :

**Des mesures générales** applicables au public comme au privé seront discutées dans le cadre de la réforme. Des pistes étant envisagées sans qu'aucune ne soit arrêtée aujourd'hui, comme l'allongement de la durée de cotisation ou le recul de l'âge de la retraite.

**Des dispositions spécifiques** à la Fonction publique viendront compléter ce dispositif. C'est sur ces dernières que l'audience a porté. Le ministre a rappelé son souhait d'établir une « convergence » entre le public et le privé. Notamment le taux de cotisation des fonctionnaires (7,85% contre 10,55% pour le privé) qui pourrait être revu à la hausse.

### Calendrier

Eric Woerth a confirmé le calendrier des opérations qui circule dans les medias :

Poursuite des rencontres avec les organisations syndicales courant mai et début juin. Trois réunions sont prévues pour les thèmes spécifiques à la Fonction publique dans les prochaines semaines.

Un document « d'options » gouvernementales sera présenté vers la mi-mai. L'avant-projet de loi sera rédigé vers la fin juin et présenté en conseil des ministres mi-juillet. Le projet de loi sera débattu et voté par le parlement fin septembre début octobre.

**Pour FO, ce calendrier très resserré laisse augurer un dialogue social tronqué et nous sommes loin d'une négociation. Comment comprendre cette urgence à agir ?**

**Comment résoudre en 2 mois un déficit pronostiqué pour dans 40 ans (cf. rapport du COR) ?**

**Il se confirme que le gouvernement entend donner des gages à Bruxelles (et aux marchés financiers) sur sa capacité à réduire les déficits publics et sociaux d'ici 2013 !**

### Thèmes

Le gouvernement annonce quatre groupes de thèmes.

#### 1. EMPLOI DES SENIORS

Deuxième carrière (reclassement des agents en cours de carrière), départ anticipé pour les parents de 3 enfants, limite d'âge de 65 ans minimum garanti cumul emploi-retraite.

#### 2. REGLES FONCTION PUBLIQUE

la question des « 6 derniers mois » et la place des primes dans le calcul de la retraite.

réversion : conditions, montant.

droits familiaux : en particulier les bonifications et majorations de pension pour enfants.

#### 3. PENIBILITE

Le ministre n'exclut pas de « revisiter » la catégorie active accordée à des corps ou des cadres d'emplois dans le cadre des statuts particuliers. Tous les corps classés dans cette catégorie ne reflètent pas des situations de pénibilité indique-t-il !

#### 4. GOUVERNANCE

Le ministre souhaite discuter du pilotage du régime de la Fonction publique de l'Etat, et de la création d'une caisse de retraite, sans se déclarer « obsédé » par cette dernière piste.

### Commentaires

FO a rappelé les propositions faites par la Confédération en matière de répartition des richesses, de fiscalité, de cotisations.

FO a indiqué que la Fonction publique était soumise depuis plusieurs années à des réformes et restructurations importantes, et que les retraites pouvaient être le « dossier de trop » pour les fonctionnaires.

FO a exigé qu'il n'y ait pas de baisse ni sur les pensions, ni sur les rémunérations des fonctionnaires, et demandé le maintien des corps classés en catégorie active.

**Par ailleurs pour FO le système de pension doit être articulé avec le statut des fonctionnaires : le traitement d'activité se poursuit par un traitement d'inactivité, c'est la logique de la progression statutaire. C'est pourquoi nous exigeons le maintien du calcul de la pension sur la base du dernier traitement d'activité : c'est à dire le maintien du critère des « 6 mois ».**

Certes le ministre s'est montré très prudent, conscient de la sensibilité du dossier, pour autant Force Ouvrière n'est pas sorti rassurée de cette entrevue, loin s'en faut.

**Il est clair que l'objectif du gouvernement est de faire baisser le budget alloué aux pensions des fonctionnaires, laissant présager un recul des droits et une remise en cause du statut. Cet entretien n'a pas démenti la nécessité d'une mobilisation.**



## Projet d'école : quelle réponse syndicale ?

### Article 34 du "Code de l'Éducation"

Au début du livre IV du code de l'éducation, il est inséré un titre préliminaire ainsi rédigé :

#### **"Titre préliminaire - Dispositions communes"**

Art. L. 401-1 - Dans chaque école et établissement d'enseignement scolaire public, un projet d'école ou d'établissement est élaboré avec les représentants de la communauté éducative. Le projet est adopté, pour une durée comprise entre trois et cinq ans, par le conseil d'école ou le conseil d'administration, sur proposition de l'équipe pédagogique de l'école ou du conseil pédagogique de l'établissement pour ce qui concerne sa partie pédagogique.

Le projet d'école ou d'établissement définit les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux et précise les activités scolaires et périscolaires qui y concourent. Il précise les voies et moyens qui sont mis en œuvre pour assurer la réussite de tous les élèves et pour associer les parents à cette fin. Il détermine également les modalités d'évaluation des résultats atteints.

Sous réserve de l'autorisation préalable des autorités académiques, le projet d'école ou d'établissement peut prévoir la réalisation d'expérimentations, pour une durée maximum de cinq ans, portant sur l'enseignement des disciplines, l'interdisciplinarité, l'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement, la coopération avec les partenaires du système éducatif, les échanges ou le jumelage avec des établissements étrangers d'enseignement scolaire. Ces expérimentations font l'objet d'une évaluation annuelle.

Le Haut Conseil de l'éducation établit chaque année un bilan des expérimentations menées en application du présent article.

Rappelons qu'en 1989, le projet d'école rendu obligatoire par la loi d'orientation Jospin était un pas essentiel vers "l'autonomie de chaque établissement scolaire", permettant, sous un couvert pseudo pédagogique, le désengagement de l'Etat et la remise en cause du principe républicain d'égalité devant le service public.

La finalité du projet d'école est confirmée par l'ajout à l'article 34 du "Code de l'Éducation" opéré par la loi d'orientation du 23 avril 2005

←←← ci contre.

Pour le SNUDI FO, le "projet d'école", adopté par le conseil d'école(\*) reste bien un instrument de l'éclatement de l'école publique.

**A l'occasion du renouvellement des projets, l'Inspectrice d'Académie et les IEN indiquent leurs "directives" aux enseignants et tout particulièrement aux directrices et directeurs d'école considérés, de fait, comme les véritables "chevilles ouvrières" de la mise en place des projets !**

Et pour "aider les directeurs dans cette tâche", fleurissent les "carnets de bords", les "guides d'accompagnement", les "aides à l'interprétation des évaluations nationales".

Si la loi rend obligatoire la rédaction du projet d'école, elle n'en fixe pas les modalités de rédaction.

**Passer des heures à remplir des documents annexes n'est imposé par aucun texte réglementaire. Le conseil des maîtres reste le seul organisme compétent pour rédiger ce projet. Si l'IEN ("confirmation de validité") ou l'IA. ("validation") ont un avis négatif, celui-ci doit être motivé au regard de l'application des programmes nationaux.**

(\*) Dans le "calendrier" envoyé aux écoles, pour la première fois, le projet d'école doit être "adopté" par le Conseil d'école **AVANT** l'avis de l'IEN et la validation de l'IA. Qu'arriverait-il si un projet, "adopté" était "recalé" par l'IA ?

- Pour la première fois, des objectifs chiffrés sont avancés : en cinq ans, il faudrait diviser par trois le nombre d'élèves de l'école primaire avec de graves difficultés, et diviser par deux le nombre d'élèves ayant pris une année de retard dans leur scolarité. Utiliser de manière statistique les chiffres d'une seule école relève du charlatanisme et de l'hérésie pédagogique.

- Le nombre des élèves en graves difficultés est très variable d'une école à une autre, et, dans chaque école, d'une année sur l'autre.

- Tout enseignant connaît déjà les ravages des "redoublements" refusés malgré un niveau insuffisant. Les élèves concernés sont mis en échec scolaire répété chaque année de leur scolarité "normale". Par ailleurs, nous avons tous en tête des "élèves en graves difficultés" qui ont pu devenir de bons élèves grâce à une prise en charge par le Rased ou/et un "redoublement".

- Il faudrait améliorer ce qui bientôt s'appellera la "performance scolaire" des élèves, après la suppression de 72 heures de cours par an depuis l'année scolaire 2008/2009, après la suppression de

50% des postes Rased, après le passage depuis des années à une moyenne supérieure à 27,5 élèves par classe pour obtenir une ouverture, avec la désorganisation induite par la multiplication de stagiaires sans formation se relayant dans les classes, les non remplacements dus à la pénurie de remplaçants...De qui se moque-t-on ?

- Les IEN serait donc au bout du compte chargés de mesurer à chaque inspection ces performances, tout particulièrement celles des élèves en difficultés, et de vérifier d'une part leur écart à la moyenne nationale, et d'autre part la variation de leur pourcentage dans l'effectif de l'école...permettant d'atteindre les objectif fixés !!

- Ce projet d'école serait finalement l'instrument permettant de noter, par le truchement des performances des élèves, celles des enseignants - individuellement et par équipe - sur la base d'un (pseudo) constat objectif, et de déterminer leur mérite... Ce qui se traduirait évidemment par une note chiffrée, donc par la rémunération (ou la prime) correspondante.

**Ce que disent les collègues dans les réunions...**

## Campagne "médecine de prévention" pour exiger une visite médicale des personnels

**A ce jour, plus de 200 lettres de collègues demandant une visite médicale sont parvenues sur le bureau de l'I.A. !**

C'est un premier succès qu'il faut amplifier : toutes les modalités se trouvent sur **www.snudifo38.com**

Il s'agit de la phase n°1. La prochaine étape consistera, si l'I.A. ne répond pas positivement avant la fin de l'année scolaire, à saisir le Tribunal Administratif

Le SNUDI FO 38 continue à proposer une campagne d'unité.

Ci-dessous le courrier transmis au SNUipp, SE et SGEN le 1<sup>er</sup> avril 2010 par le représentant FO au CHS.

"Chers camarades,

Suite à mon premier courrier de novembre pour engager ensemble la bataille pour le respect de nos droits en matière de prévention médicale, je n'avais reçu que la réponse du SNUIPP, qui considérait que les délais que nous nous donnions étaient trop courts...

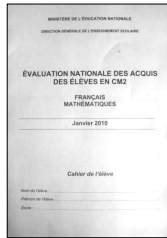
Nous avons donc décidé de lancer la campagne seuls...

A ce jour, près de deux cents demandes individuelles de collègues sont parvenues aux IEN pour transmission à l'IA. Les courriers continuent à arriver.

Nous pensons qu'il serait utile que vous vous joigniez à nous pour faire passer dans les écoles le document, que je joins (il suffirait d'indiquer, sous une forme à décider, que la copie est transmise à l'un des représentants syndicaux ou l'un des syndicats d'accord pour mener la campagne). Il est évident, au vu du succès déjà vérifié, que cette campagne répond à un besoin. Plus il y aura de demandes, plus le nombre de médecins nommés pourra être important.

Dans l'attente de votre réponse, recevez mes salutations syndicales les meilleures

## «Une indemnité annuelle de 400 € net pour tous mettrait un terme à l'inégalité de traitement, aux injustices et à la désorganisation»



Pour le Ministre, "les enseignants ne sont pas suffisamment payés". Un rapport de l'OCDE situe la France au 22<sup>ème</sup> rang sur 28 en ce qui concerne les salaires des enseignants du 1er degré.

Face au constat actuel (perte de pouvoir d'achat de 9% depuis 2000, salaire moyen inférieur à 2000 euros, moins de 2% des PE partis à la retraite en 2008 ayant accédé à l'indice terminal de la hors-classe...), Force Ouvrière rappelle avant toute chose sa volonté d'obtenir pour tous une revalorisation de la valeur du

point d'indice, l'intégration des indemnités dans le traitement ainsi que son attachement à la grille indiciaire de la Fonction publique et au statut général.

**Dans le premier degré, le SNUDI-FO se prononce pour l'avancement de tous, au même rythme, sur la base du grand choix, la création en remplacement de la hors-classe d'un 12ème et d'un 13ème échelon accessibles à tous à l'indice 783.**

Aujourd'hui, force est de constater que le "pacte de carrière" ne répond nullement à ces demandes. En effet, Force Ouvrière ne saurait accepter la modification du déroulement de carrière comme conséquence de la maîtrise du recrutement.

De même, le SNUDI-FO a émis les plus vives réserves sur l'introduction d'un 3ème grade dans la carrière et la création de nouvelles indemnités pour quelques-uns liées à de nouvelles missions en rapport avec les réformes ministérielles.

Sur le plan salarial, les décisions, particulièrement inégalitaires, ne concernent qu'un enseignant sur cinq (des lauréats du concours de cette année aux enseignants encore au 5ème échelon au 1er septembre 2010) et ne sauraient compenser pour nos collègues en début de carrière, désormais recrutés à bac +4, la perte d'un an de rémunération. Elles ne constituent qu'un simple effet d'annonce.

Dans ces conditions le SNUDI-FO estime que la situation des professeurs des écoles appelle des mesures urgentes pour tous.

**C'est pourquoi le SNUDI-FO demande dans l'immédiat d'instaurer une indemnité annuelle de 400 € net pour tous les enseignants.**

A ce jour, seuls les collègues procédant aux évaluations des élèves des classes de CE1 et de CM2 bénéficient d'une indemnité (décret et arrêté du 30 juin 2009 publiés au JO du 1er juillet 2009).

Cette indemnité, pour les évaluations nationales dont le SNUDI-FO demande l'abandon, a suscité de multiples contestations et recours, des interventions répétées de notre syndicat auprès des autorités académiques et ministérielles.

En effet, le décret laisse aux I.A. le soin d'arrêter les modalités de versement de cette indemnité, chacun étant libre d'interpréter la circulaire ministérielle. Les collègues sont par conséquent soumis à des conditions à géométrie variable d'un département à l'autre, l'IEN disposant du pouvoir discrétionnaire de déterminer quel enseignant pourra percevoir l'indemnité ou pas.

**Une indemnité annuelle de 400 € net pour tous les enseignants mettrait un terme à l'inégalité de traitement, aux injustices et à la désorganisation.**

Les enseignants, tous les enseignants en maternelle comme en élémentaire, n'ont jamais attendu les directives ministérielles pour évaluer les connaissances et acquis de leurs élèves dans le cadre des programmes nationaux. Tous informent régulièrement les parents d'élèves des résultats de leurs enfants, mettent en place les mesures d'aide éventuellement nécessaires...

Actuellement, l'indemnité de 400 € est perçue par environ 60.000 collègues pour un total de 26 M€ L'attribution de 400€ à tous les enseignants du premier degré représenterait un montant budgétaire total bien inférieur à celui de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves dont bénéficient tous les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré.

Cette indemnité de suivi et d'orientation des élèves au montant annuel de 1.190 € par

collègue ayant représenté, en 2008, une dépense de 461 millions d'euros.

Il y a urgence à engager de réelles négociations salariales, en respectant les principes statutaires, pour une amélioration de la grille indiciaire, en garantissant à tous les enseignants du 1er degré une réelle amélioration de leur situation. L'attribution d'une indemnité annuelle de 400 € serait une première mesure de revalorisation de l'ensemble de la profession.

## PPRE : il se dit tout... et parfois n'importe quoi !

### Rappel et précisions

Au moment où la notion de contrat est utilisée par l'administration pour remettre en cause nos garanties statutaires certains IEN tentent d'imposer des PPRE de type nouveaux ou de limiter davantage encore le redoublement. Le ministre entend avec le PPRE imposer aux collègues de prendre en charge les élèves en difficulté scolaire de toute nature, sans RASED.

### Les textes réglementaires qui régissent le PPRE :

**Décret n° 2005-1014 du 24 08 2005**

**Circulaire n°2006-138 du 25 août 2006 parue au BO n° 31 du 31 août**

La mise en place de PPRE ne peut relever que de l'appréciation pédagogique de l'enseignant dans sa classe et ne peut être une consigne administrative.

En conséquence, aucun document type ne peut être imposé, aucune signature d'un quelconque contrat par l'enseignant ne peut être exigé.

Les collègues ont toujours la responsabilité de signaler les enfants en difficulté aux RASED, à revendiquer le maintien et le rétablissement des postes et classes spécialisées.

### Un IEN écrit que le PPRE « doit rendre très exceptionnel le recours au redoublement » Est-ce vrai ? Qui décide le redoublement ou le passage en classe supérieur ?

Le décret n° 2005-1014 du 24 08 2005 est explicite : « Au terme de chaque année scolaire le conseil de maîtres se prononce sur les conditions dans les quels se poursuit la scolarité de chaque élève (...) »

Commentaire :

Le PPRE n'impose donc aucune autre restriction sur le redoublement que la limitation à un par scolarité définie par le Décret n° 2005-1014 du 24 08 2005 (art 5)

Seul l'enseignant dans sa classe est à même de déterminer si un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et compétences de fin de cycle.

L'IEN n'a donc aucun droit de regard sur les décisions de redoublement

### Un IEN peut-il exercer un contrôle ? Non !

Un IEN écrit aux écoles : "Pour chaque décision de redoublement prise par le conseil des maîtres, et afin

d'assurer les conditions optimales de continuité dans les apprentissages dans ces cas exceptionnels, me seront adressés pour 31 mai 2010, délai de rigueur :

- l'historique des aides apportées dans l'année
- les évaluations des élèves et l'analyse ayant conduit à la proposition de maintien
- le projet de PPRE pour l'année du redoublement qui précisera les aménagements particuliers qui le différencient de la simple reprise à l'identique d'une année scolaire."

Commentaire :

L'indépendance pédagogique et professionnelle reste un principe en vigueur inscrit dans notre statut.

La lutte contre l'échec scolaire ne peut souffrir de décisions administratives.

### Aucun texte ne lui donne ce pouvoir.

Le Décret dit : "lorsqu'il apparaît qu'un élève ne sera pas en mesure de maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin du cycle » il est proposé « **notamment** un programme personnalisé de réussite éducative".

### Le recours au RASED peut-il être inscrit dans le P.P.R.E. ? Oui !

La circulaire dit que le PPRE "est constitué d'une action spécifique d'aide et (...) d'un ensemble d'autres aides coordonnées". "...cette action est intensive et de courte durée".

Commentaire :

Le PPRE ne concerne donc pas des élèves qui présenteraient une difficulté grave et durable qui relèvent d'un signalement aux autorités de l'Education nationale pour une prise en charge par un dispositif spécialisé ou une orientation en établissement spécialisé.

A tout moment le signalement au RASED demeure possible pour que l'élève soit pris en charge conformément à ses besoins.

Il ne saurait y avoir ni document type imposé pour la rédaction d'un PPRE, ni profil d'élève type prédéterminé par l'administration. Le recours au RASED pour un élève en difficulté scolaire demeure un droit.

En aucun cas l'administration ne peut imposer qu'un signalement soit remplacé par un PPRE.

## Base élèves" instrument de "gestion à flux tendu" !

L'I.A. envoyait le 2 avril dernier une note à toutes les directrices et directeurs d'école de l'Isère pour le calcul des effectifs avec l'application "Base élèves". La justification de la date avancée par rapport à l'année dernière : aider les directeurs dans leurs opérations de passage !

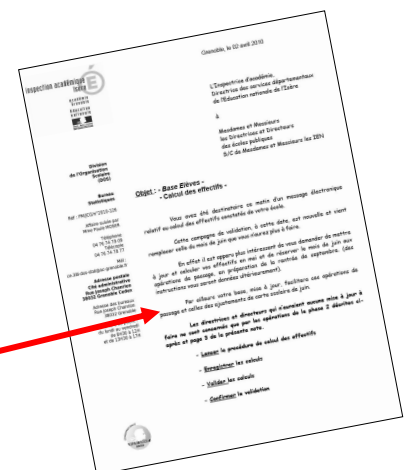
Si "Base élèves" était une aide aux directeurs d'école cela se saurait ! En particulier pour les inscriptions de l'année à venir et les passages, l'application n'est d'aucun secours !

Cependant l'I.A. vend la mèche à la fin de sa lettre !

"Par ailleurs, votre base, mise à jour, facilitera les opérations de passage et celles des ajustements de carte scolaire de juin" !

Le but poursuivi est déclaré : la chasse aux effectifs pour refuser les ouvertures et fermer des classes.

Depuis le début de la mise en place de l'application, le SNUDI FO propose aux organisations syndicales du 1<sup>er</sup> degré une démarche commune auprès du ministère pour en exiger le retrait. Pour l'instant celles-ci ont opposé un refus. Le Conseil National du SNUDI FO de mars 2010 tenu à Autrans s'est de nouveau prononcé pour poursuivre cette action.



## Communiqué

de la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle FO  
et de la Fédération des personnels des services publics et des services de santé FO

### Petite enfance, le projet de décret ne doit pas passer !

Après une première réforme que FORCE OUVRIERE a dénoncée en 2007 qui a abouti notamment à la création à titre expérimental des micro-crèches, le gouvernement pousse jusqu'au bout sa volonté de réformer l'organisation des **services d'accueil des enfants de moins de 6 ans**. Il prépare la publication d'un projet de décret "relatif aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans". Il remet en cause des normes d'encadrement et les qualifications des personnels, aggravant ainsi les conditions de travail de ces derniers, **menaçant leur statut et l'existence même de l'école maternelle**.

La Fédération des personnels des services publics et des services de santé FO et la FNEC-FP FO demandent le retrait de ce nouveau projet de décret qui prépare:

- l'officialisation et la généralisation des jardins d'éveil, la pérennisation des micro-crèches et l'extension de leur capacité d'accueil, l'augmentation du taux d'accueil des enfants en surnombre,
- l'aggravation des règles relatives à l'encadrement et au fonctionnement des modes d'accueil collectif de la petite enfance,

la mise en place des directions mutualisées, la suppression du caractère obligatoire du projet social et du projet éducatif.

FORCE OUVRIERE réaffirme son rejet de ces dispositions qui auront pour conséquences : **la disparition, à terme, de l'école maternelle au profit de nouveaux modes de garde payants en particulier les jardins d'éveil**, la baisse de la qualité d'accueil des enfants par la remise en cause des normes d'encadrement et des qualifications des personnels des crèches publiques, le recul des modes de garde de type "crèche collective" publique en raison d'un coût jugé trop élevé, la poursuite de la privatisation du secteur de la petite enfance et par conséquent le recul du service public dans ce domaine, l'inclusion des modes d'accueil collectif et individuel dans le champ de la directive "services".

*\* L'annonce du projet de décret "relatif aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans" de Mme Morano, Secrétaire d'Etat à la famille, a provoqué l'indignation. Le 11 mars, des milliers de personnels des crèches ont manifesté à Paris et dans plusieurs départements. Pour FO, une exigence : retrait du projet de décret.*

Commander le bulletin  
"spécial maternelle"  
de 8 pages :  
[snudifo38@free.fr](mailto:snudifo38@free.fr)



Emploi, formation professionnelle, protection sociale, convention collective, statut... toutes ces questions sont au cœur de votre vie quotidienne. Pour être efficace, il faut être informé, et il faut s'organiser, parce que c'est unis que l'on peut se faire entendre et respecter.

Votre avenir, celui de vos enfants, sont liés aux droits collectifs et individuels ainsi qu'au respect des droits sociaux qui sont les fondements effectifs des valeurs républicaines : le Code du travail, la Sécurité sociale, l'Enseignement et les Services publics.

Alors pour les défendre, pour se défendre, mais aussi pour acquérir de nouveaux droits, pour plus de solidarité, prenez votre avenir en main !

Avec ses Unions départementales et ses Fédérations nationales, Force ouvrière est partout à vos côtés.

FO : des femmes et des hommes libres dans un syndicat libre.

Bienvenue à Force ouvrière.

## BULLETIN D'ADHESION OU DE RENOUELEMENT DE COTISATION (carte confédérale 2010)

à retourner à SNUDI-FO, Bourse du Travail, 38030, Grenoble Cedex 2

NOM, Prénom : .....

Adresse personnelle : .....

Tél.: ..... e-mail : .....

Nom Ecole : élém. ; mat. ; prim. ....

Adresse de l'école : .....

Circonscription : .....

fonction (adj., dir., etc) : ..... échelon : ....

position (mi-temps, congé parental, etc.): .....

montant de la cotisation : .....€ que je règle en..... versement(s)

Date..... signature

PE  
Instit.

échelon	Cotis. de base instit	Cotis. de base P.E.	Cotis. de base P.E. Hors classe	A rajouter à la cotisation de base	temps partiel : Cotisation x taux
2		134	190	dir. 1 cl. 15 €	Etudiants 30
3		134	204		
4		141	218	dir. 2/4 cl. 19 €	Retraités 105
5		149	236		
6		159	252	dir. 5/9 cl. 25 €	Disponibilité 50
7		168	266		
8	143	181		dir. 10 cl. 30 €	EVS, AVS, autres 50
9	150	193			
10	159	208		spécialisé 10 €	
11	175	224			

**rappel : 66% de la cotisation déductible des impôts**

**La cotisation est à l'année civile, de janvier à décembre 2010**